



ARRETE MUNICIPAL N° 20 K290
En date du 19 Mai 2020

Objet : Directives municipales face à l'épidémie du COVID 19

Le Maire de Vaux le Pénil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'allocution du Premier Ministre en date du 5 mai 2020

CONSIDERANT que pour être en conformité avec les recommandations gouvernementales et présidentielles, il est indispensable sur le plan local de mettre en place des actions pour limiter la propagation du Coronavirus Covid19

ARRETE

Article 1^{er} : les écoles maternelles et élémentaires, les crèches collectives, halte-garderie et mini-crèche de la ville de Vaux le Pénil resteront fermées à l'exception de l'Ecole Gaston Dumont maternelle et élémentaire qui accueille les enfants du personnel prioritaires et des classes charnières

De même, seront fermés jusqu'à nouvel ordre :

- le restaurant François Mitterrand
- les accueils péri et extra scolaires, le centre de loisirs, à l'exception des accueils pour les enfants du personnel prioritaire de l'école Gaston Dumont
- l'école multisports,
- le conservatoire de musique sur les cours collectifs et individuels,
- les équipements sportifs, les salles de réunions des associations

Les animations jeunesse et sportives vacances, les activités associatives, les cours de théâtre, les réunions publiques, les activités organisées par les services inter-génération, les spectacles sont suspendus

Seuls les courts extérieurs de tennis sont ouverts selon la réglementation de la FFT

La bibliothèque reste fermée, un service limité au prêt de livres, dépôt et retrait est organisé sur rendez vous

Le cinéma reste fermé au public

Tout rassemblement collectif dans les locaux publics de la Ville n'est plus autorisé

Les célébrations des mariages en mairie, uniquement autorisées pour motifs exceptionnels, sont limitées à la présence d'un maximum de 20 personnes

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20200520-20K290-AR
Date de réception préfecture : 20/05/2020



Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie

Article 3 : Le présent arrêté pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale
- les services municipaux
- Recueil des actes administratifs de la Mairie de Vaux le Pénil
- Affichage



Le Maire
Henri de Meyrignac,

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20200520-20K290-AR
Date de réception préfecture : 20/05/2020